

type : Arrêté municipal
objet : Interdiction d'accès terrain de football
date : 06/02/2026
mot clé : Voirie

arrêté n° 2026-10



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et inondations) qui rendent le terrain impraticable,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du terrain de football sera interdite du Samedi 07 février 2026 à 08h00 au lundi 09 février 2026 08h00, en raison des intempéries (fortes pluies et inondations).

ARTICLE 2

Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

ARTICLE 3

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et envoyé au Président du Football Club Bords de Garonne.

St Pierre d'Aurillac, le 06 février 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE

